

AMÉLIORATION DE LA COHABITATION DES ACTIVITÉS DANS LA FORÊT  
COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-D'URIAGE

**5<sup>ème</sup> Rencontre de la Communauté des Usagers de la forêt**  
Thématique *VTT Enduro et Aspects réglementaires spécifiques*  
Pistes pour la poursuite des travaux de la Communauté

Jeudi 5 juin 2025

Mairie, Salle du Conseil (18h00 – 20h00)

*Synthèse des échanges et relevé de décisions*

## Sommaire

	page
1. La pratique du VTT Enduro	3
2. Précisions sur la réglementation applicable en forêt communale	4
3. Poursuite des travaux de la Communauté des usagers	5

## Participants

Présents :	M. Jean-Michel ALLEMAND, Président de société de chasse, multiusager
	M <sup>me</sup> Monique ANDRE, Randonneuse pied, cheval, VTT
	M <sup>me</sup> Anaïs BAVAROT, Chargée de projet au Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère
	M. Florent BECK, Secrétaire de l'association Les Amis de la Nature
	M <sup>me</sup> Gisèle BONNET-GAMART, Présidente de l'Association des agriculteurs de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage
	M. Gilles BONNET-MACHOT, Société Mycologique du Dauphiné
	M. Didier BOUVARD, Conseiller délégué à l'économie locale et au tourisme, Conseil municipal de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage
	M <sup>me</sup> Maryse BULTEAU, association Les Amis de la Nature
	M. Arnaud CALLEC, Conseiller délégué à l'environnement, à la biodiversité et à la forêt, Conseil municipal de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage
	M <sup>me</sup> Dorothée CHAUVIN, Référente Randonnée à l'Association Sports et Loisirs (ASEL)
	M <sup>me</sup> Cécile CONRY, Première adjointe au maire de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage, déléguée à l'implication citoyenne et la transition écologique
	M. Michel DERIDDER, Adjoint, délégué à la solidarité, au logement et au sport, Conseil municipal de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage
	M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation
	M <sup>me</sup> Marion ESPARBES, Technicienne forestière, Office National des Forêts (ONF)
	M. Baptiste GAILLOT, Président de Belledonne MTB Coalition
	M. Didier GIBIER, Membre de l'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC) et du Conseil d'administration de la Société Mycologique du Dauphiné
	M. Cédric GUERIN, Membre de Belledonne MTB Coalition
	M <sup>me</sup> Anne-Sophie LOUVAT, Randonneuse
	M. Emmanuel MARCAGGI, Membre de Belledonne MTB Coalition
	M. Xavier PENIN, Pilote Police, Office National des Forêts (ONF)
	M <sup>me</sup> Dominique PLOTON, Secrétaire adjointe, Les Amis de la Nature
	M. Antoine PORTEJOIE, Président de la Société Mycologique du Dauphiné
	M. Laurent PUCH, Naturaliste, membre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
	M <sup>me</sup> Pierrette RIVALLIN, Patrimoine naturel et biodiversité
	M <sup>me</sup> Iris LE RONCE, Responsable d'unité territoriale, Office National des Forêts (ONF)
	M. Jean-Claude ROYER, Président de Ski Nordique Belledonne Chamrousse (SNBC)
	M. François-Xavier SCRIVE, Président de l'Association des Sentiers de St-Martin-d'Uriage
	M. Jean-Claude THIEVENAZ, Expert-forestier
	M. André XIBERAS, association Les Amis de la Nature
Excusés :	M <sup>me</sup> Anaïs BAVAROT, Chargée de projet au Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère
	M. Gilles DUVERT, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, Conseil municipal de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage
	M. Gabriel GANDINI, Conseiller délégué à la vie associative, Conseil municipal de S <sup>t</sup> -Martin-d'Uriage
	M <sup>me</sup> Marion LUYAT, Chargé de mission Forêt-filière bois, Communauté de Communes Le Grésivaudan

*Cette 5<sup>ème</sup> rencontre de la Communauté des Usagers ferme le cycle de sessions d'approfondissement thématiques commencé en février 2025, et se conclue avec plusieurs pistes d'action pour la poursuite des travaux engagés autour de la prévention des conflits entre usagers et la préservation de la biodiversité de la forêt communale de Saint-Martin d'Uriage.*

## 1. La pratique du VTT enduro

Quel regard les non-pratiquants portent-ils sur les VTTistes qu'ils croisent en forêt ? C'est par cette question adressée aux membres de la Communauté des usagers que les représentants de Belledonne MTB Coalition ont présenté leur pratique et décrit leur action. En réponse, des réactions mitigées : « *descendre le plus rapidement possible* », « *incitation au hors-piste* », « *se croient dans un défi RedBull* » mais aussi « *Beaucoup de « normaux » et une petite minorité d'excités* » et, pour finir, un fort besoin d'explicitation et de compréhension. Le tour de table comportait toutefois un biais : nombreux sont les participants qui pratiquent le VTT mais pas l'enduro, souvent en forêt tout en restant sur les chemins, et qui constatent une différence importante tant en termes d'équipement et de parcours avec le VTT enduro.

A l'instar du cyclisme de route, une immense majorité de VTTistes ne sont pas affiliés à un club. Ils pratiquent leur sport individuellement ou par groupes d'affinité, et ne ressentent nul besoin d'encadrement ni d'infrastructure. Dans les faits ils se déplacent au gré de leurs envies, tant est que le VTT, concept plutôt large, désigne un vélo qui permet de rouler sur des itinéraires inaccessibles aux autres types de bicyclettes (vélo de route, vélo de ville...).

A l'intérieur de cet ensemble de pratiques « hors routes revêtues » par ailleurs en constante augmentation, le VTT enduro se singularise par la technicité des parcours, la maîtrise du pilotage, la spécificité de l'équipement. Il ne s'agit pas tant de rester sur les sentiers que d'emprunter des voies qui serpentent entre les arbres avec une déclivité importante, des sauts et chicanes, des surfaces variées. Certes la vitesse est recherchée, mais l'important est de bien placer sa roue sans mise en danger du pilote ni celle d'autrui. A contrario d'un bike park tel que l'a équipé Chamrousse, les parcours de VTT enduro de la forêt communale de Saint-Martin d'Uriage tracés dans le sous-bois sont en accès libre. Et il y a quelques années, lorsque ses pratiquants ont commencé à investir sérieusement les lieux, les traces « spontanées » se sont multipliées, mettant le propriétaire (la commune) et le gestionnaire (l'Office National des Forêts) devant le fait accompli.

Redoutant que la hausse de fréquentation se traduise mécaniquement par une montée des conflits et une atteinte à l'environnement, les trois parties (Belledonne MTB coalition, la commune et l'ONF) ont convenu, à travers une convention signée au printemps 2024, d'officialiser 4 pistes VTT enduro dans le secteur des Seiglières. Les parcours, qui seront balisés prochainement, ont été définis de manière à éviter les zones naturelles les plus sensibles et à respecter les autres usages tout en permettant aux enduristes de prendre du plaisir sur de belles traces. L'accès aux tracés s'effectue à vélo principalement par la route de Chamrousse. En contrepartie, Belledonne MTB coalition s'engage à fermer les autres pistes VTT qui descendent à travers la forêt, ce que le milieu naturel s'emploiera à faire également si les vélos ne les empruntent plus. Enfin, face au recours à l'assistance électrique qui permet d'enchaîner les allers-retours dans la même journée sans trop de fatigue, Belledonne MTB coalition émet une position nuancée : s'il est vrai que les VTTAE permettent à des cyclistes « moins physiques » d'accéder à de beaux parcours en s'épargnant la remontée à force de pédale, les enduristes de la Communauté considèrent, en revanche, que cet effort fait aussi partie de leur discipline.

Il faut saluer l'énergie et la détermination des adhérents de Belledonne MTB coalition dans leur effort de placer des garde-fous à leur pratique, et celle de la mairie de Saint-Martin d'Uriage et de l'ONF d'avoir su en accepter l'officialisation. Après tout, les trois codes de l'environnement, de la route et forestier proscrivent la circulation des véhicules non-autorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation (hors terrains privés et clos). Une forêt communale relevant du domaine privé de la commune, le droit applicable aurait pu conduire à l'interdiction d'une pratique.

Le passage répété des VTT ravine le sol forestier, met à nu les racines et participe de l'érosion. Belledonne MTB coalition ne méconnaît pas ces impacts, dont elle s'efforce de réduire la portée tant par respect pour le site traversé que pour le maintien de la qualité roulante des pistes. Ses adhérents

organisent des journées de « shape <sup>1</sup> » au cours desquels, munis de pelles et de pioches, ils réduisent les ornières, terrassent les portions érodées, protègent les racines, redessinent les pistes. Ils tracent aussi des chicanes en amont du croisement des chemins de randonnées ou des routes, afin de « casser » la vitesse du cycliste à l'approche des itinéraires empruntés par d'autres usagers. Ce dernier point est en effet l'un des principaux griefs retenus contre la pratique du VTT enduro : la différence de vitesse entre un piéton et un VTTiste qui descend le relief est telle que le premier est très souvent surpris par une apparition soudaine qu'il n'a pas pu anticiper. Idem pour les cavaliers, les cueilleurs de champignons, les chasseurs qui tous, progressent à pas plus long qu'un cycliste. Pourtant, ce dernier a bien souvent décelé leur présence bien avant de « fondre » à leurs côtés. Comme tous les usages en forêt, la cohabitation passe donc par une meilleure connaissance des pratiques, une bonne information et davantage de communication. Rien n'empêche le VTTiste de montrer ostensiblement qu'il a bien enregistré la présence d'un autre usager (en Suisse, les vélos sont même pourvus d'une clochette), de signaler de la voix son arrivée par derrière, d'échanger quelques mots au passage. Ce dernier point vaut pour tout le monde, d'ailleurs...

Les 4 pistes autorisées en forêt communale sont réputées difficiles. Elles ne sont donc pas à la portée de VTTistes débutants ou moins expérimentés que ceux de Belledonne MTB coalition, qui souhaitent en tracer une 5<sup>ème</sup> plus accessible. La mairie réserve sa réponse à l'évaluation des résultats de la mise en œuvre de la convention. En attendant, rien n'empêche de mettre en valeur les bonnes pratiques (par un panneau d'information aux Seiglières, sur le site internet de Belledonne MTB coalition...) et d'en faire la promotion, à l'instar du manifeste publié par MBF (Montain bike Foundation) dont les 4 premiers points sont reproduits ci-dessous<sup>2</sup>.

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>Faire preuve en toutes circonstances du plus grand respect envers les autres usagers</i></li><li>2. <i>Respecter les chemins et sentiers ainsi que le milieu naturel qui nous accueille</i></li><li>3. <i>Garder la nature propre en ne laissant aucun déchet derrière moi</i></li><li>4. <i>Devenir un ambassadeur de mon sport et participer à la promotion du vivre ensemble</i></li></ol> |
|---|

Même s'ils ne sont pas « encartés » dans un club, de nombreux VTTistes communiquent entre eux et échangent des informations. Les inciter à respecter ces engagements permettra d'éviter la survenue de conflits et, avec eux, les pièges tendus en travers des pistes sur lesquels butent parfois les cyclistes dans d'autres massifs (rochers ou branchages déposés intentionnellement, câbles métalliques tendus en travers de la trace (!)). Certes, en forêt communale de Saint-Martin d'Uriage, à la saison des champignons, des rondins ont déjà été déposés intentionnellement en travers des pistes de VTT, mais de l'avis d'un pratiquant, il se pourrait qu'une seule personne en soit l'auteur.

## 2. Précisions sur la réglementation applicable en forêt communale

Ces précisions ont été apportées par l'Office National des Forêts. Peu ou mal connue d'une majorité de participants, le sujet de la réglementation pourrait faire l'objet d'une rencontre spécifique avec pour objectif un large porté à connaissance auprès des adhérents des associations et regroupements représentés dans la Communauté des usagers.

Tout d'abord concernant la pratique du VTT enduro, l'ONF souligne le travail précurseur mené par Belledonne MTB coalition, qui fait écho à celui mené au Sappey-en-Chartreuse. L'encadrement d'une pratique en plein essor depuis quelques années est l'unique moyen de garantir l'accès de la forêt aux VTTistes tout en canalisant leur pratique dans des lieux prédéfinis, de manière à éviter l'apparition de conflits avec les autres usagers comme on en connaît dans le Vercors par exemple. Jusqu'à présent en

---

<sup>1</sup> Repris de l'anglais *to shape* (façonner, donner une forme)

<sup>2</sup> <https://www.mbf-france.fr/wp-content/uploads/2024/07/20220304-CP-Manifeste-MBF.pdf>

Isère, l'ONF a mis l'accent sur la prévention, en informant directement les cyclistes croisés en forêt et en communiquant sur les réseaux sociaux. La prochaine étape sera la verbalisation, en réponse aux consignes du procureur de la République. Car il faut rappeler que la traversée d'une parcelle, hors sentier autorisé et sans l'accord du propriétaire est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (circulation d'un véhicule non autorisé, ce qui s'applique tout à fait au vélo). Le problème est différent sur les sentiers. On constate aujourd'hui, aux Seiglières comme dans beaucoup d'autres sites, un défaut d'information. En l'absence de panneau indicatif de type B0 (accès interdit à tout véhicule y compris les véhicules sans moteur), on retiendra la bonne foi de l'utilisateur.

Le cas est différent pour les chiens en divagation. En montagne et a fortiori en zone pastorale, l'obligation de tenir son chien en laisse est indiquée au départ de très nombreux chemins et les propriétaires de chiens le savent parfaitement. Lorsqu'aucune indication n'est visible, c'est le droit commun qui s'applique. Comme l'exprime le site internet de l'ONF, « *tout au long de l'année, les chiens doivent impérativement rester sous la surveillance de leur maître et ne pas s'éloigner à plus de 100 mètres. Au printemps, la réglementation se durcit : du 15 avril au 30 juin de chaque année, un arrêté ministériel impose aux propriétaires canins de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières. L'allée forestière se comprend au sens large comme les routes, chemins ou sentiers forestiers, notamment les GR, mais aussi tous les chemins de promenade. En revanche, les cloisonnements forestiers, les pares-feux et les limites de parcelles ne sont pas considérés comme des chemins*<sup>3</sup> ». Il en va en effet du succès de la reproduction des animaux sauvages, a fortiori lorsqu'ils vivent ou nichent au sol : ils assimilent le chien, même de compagnie, à un prédateur et du reste celui-ci, souvent, ne se prive pas de leur rappeler. Tenir son chien en laisse apporte ainsi un peu de répit, mais la présence est une source de stress.

Enfin, la question des feux de camp mérite d'être explicitée. L'article L131-1 du code forestier interdit d'allumer un feu de camp à moins de 200 mètres d'une forêt. Cette interdiction générale peut être complétée par une réglementation spécifique (arrêté préfectoral ou municipal) interdisant aux propriétaires -et donc a fortiori aux non-propriétaires- le brûlage des déchets verts, par exemple. A noter qu'elle concerne également les réchauds de bivouac et l'usage des cigarettes : en clair, tout ce qui comporte une flamme ou génère une combustion à l'air libre<sup>4</sup>. En conséquence, les places à feu et barbecues organisés autour des cabanes forestières sont proscrits et leurs équipements ou installations permanentes extérieures doivent être supprimés. Cela vaut également pour la Maison du marais des Seiglières, sauf dérogation à solliciter auprès du préfet (aucune dérogation n'est possible en cas d'aléa incendie sévère, très sévère ou exceptionnel). Même aux Seiglières dont les pourtours sont bien souvent humides? Même aux Seiglières. Car le risque incendie, pour ainsi dire quasi inexistant jusqu'à ces dernières années, est désormais très sérieusement pris en compte et le sera plus encore à l'avenir, le dérèglement climatique n'étant pas près de s'arrêter (on rappelle que 90 % des départs de feux de forêt ont pour origine l'activité humaine)...

Nous avons échangé sur le projet de la charte qui serait formulé de la façon suivante :

*Quand je rentre dans la forêt communale, je m'engage à :*

- *rester sur les sentiers balisés et ne pas utiliser de raccourci, cela érode le sol, qui est fragile,*
- *rester discret, pour la quiétude de la faune,*
- *garder mon chien en laisse, pour la survie de la faune,*
- *ne laisser aucun déchet sur place et ramener tout ce que j'ai amené, même les déchets organiques,*
- *ramasser les déchets que je trouve ou prévenir la commune si besoin,*
- *ne pas fumer, ne pas faire de feu, ni utiliser de réchaud, pour prévenir tout risque d'incendie,*
- *partager l'espace et respecter les autres pratiques,*

<sup>3</sup> <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/%2B96::promener-mon-chien-sans-laisse-foret-peux-peux-pas.html>

<sup>4</sup> On se réfèrera utilement au *Guide du bivouac en Isère*, disponible par le lien <https://isere.ffrandonnee.fr/actualite/22904/le-guide-du-bivouac-en-isere>

- ne pas circuler en véhicule motorisé en dehors des voies autorisées, sauf dérogation,
- cueillir exclusivement dans les endroits autorisés, ce que je connais et pour un usage personnel uniquement,
- ne pas grimper sur les piles de bois et rester à distance des chantiers forestiers, pour ma sécurité.

Ce texte sera accompagné du dessin ci-dessous :



### 3. Poursuite des travaux de la Communauté des usagers

#### 3.1. Les missions principales

##### La veille

Les membres de la Communauté se déplacent souvent en forêt. Ils en connaissent les accès, les sentiers, les confins. Ils peuvent être amenés à constater un désordre, une observation particulière... et peuvent souhaiter la communiquer aux autres ou la faire remonter à qui de droit, pour information ou intervention : un arbre en travers, une dégradation volontaire, un usage déconcertant, une présence animale insolite... Ils peuvent également souhaiter soumettre à la Communauté une idée, une action, un programme de travail. Il est donc important qu'ils aient la capacité d'échanger entre eux. Certains le font déjà, de pair à pair, par téléphone ou par courriel. Afin de rendre cette veille la plus efficace possible, les propositions suivantes seront faites à chaque membre de la Communauté :

- Intégrer une ou plusieurs boucles de discussion dans une application de messagerie instantanée de type Whatsapp, Discord, Signal, à charge pour l'organisateur de sélectionner la plus pratique,
- Donner son accord formel pour cette intégration afin d'être en conformité avec le RGPD et accepter que tout ou partie de ses coordonnées puisse être transmise au-delà du cercle des autres membres.

### L'information et la communication auprès des usagers de la forêt

La majorité des membres de la Communauté incarnent ou représentent des têtes de réseaux. Ils peuvent contribuer à diffuser et communiquer les informations utiles à leurs adhérents et correspondants respectifs, dont le nombre cumulé dépasse plusieurs centaines. Ils peuvent également proposer à la Communauté de relayer leurs propres informations. Cette action, qui pourra intervenir en complément des canaux institutionnels habituels (lettres d'information et bulletin municipaux), peut prendre différentes formes :

- Un relai de diffusion d'une information déjà formatée et donc mobilisable instantanément ;
- Une mise à disposition de la Communauté d'un savoir-faire utile à ses membres (mobilisation des réseaux sociaux, apport de contenu, rédaction d'éléments de langage...)
- Une participation à un groupe de travail ad hoc destiné à concevoir un support d'information, contribuer au rédactionnel, élaborer une stratégie de communication, etc.

### 3.2. Les échéances à venir

#### L'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible des Seiglières

Comme on le sait, cet ENS est essentiel à la conservation du milieu, à la préservation des espèces qui le peuplent et à la pérennisation de la dimension hydrologique de la forêt. Fin juin sera soumise à l'approbation du Conseil municipal une délibération portant sur un projet d'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible des Seiglières. Si celle-ci est adoptée et une fois obtenue la validation du nouveau périmètre par le Conseil départemental de l'Isère, un nouveau plan de gestion et divers supports pédagogiques seront élaborés pour remplacer les documents et supports actuels, devenus obsolètes. L'implication de la Communauté pourrait être la bienvenue, autour d'un objectif et sous des modalités à définir.

#### Le plan de gestion de la forêt communale de St-Martin d'Uriage

Le plan courant arrive à échéance en 2027, après 20 ans de service. Son successeur devra poursuivre l'objectif d'une gestion forestière intégrant la production de bois, la préservation du milieu et la cohabitation des usages. Parmi les paramètres qui seront retenus figureront peut-être une diversification des peuplements, une sélection d'essences ou de variétés résilientes à l'égard du dérèglement climatique, une exploitation encore plus respectueuse de l'environnement, ou bien de nouvelles placettes dans lesquelles la protection du milieu supplanterait l'objectif de production. Ces mots, jetés en vrac dans le seul but d'inciter les rédacteurs d'un plan de gestion qui se projette jusqu'au milieu du siècle à réactualiser son ambition, pourrait s'appuyer sur le savoir et la perception qu'ont de la forêt les membres de la Communauté des usagers. Outre le dialogue que cette perspective entretiendrait, une telle collaboration entre « sachants » et « profanes » de la gestion sylvicole ajouterait une dimension participative et quasi politique à l'élaboration du document technique, conférant à l'ensemble une valeur-pilote tout à fait originale.

Dans l'attente...

La mise en œuvre opérationnelle des missions et l'intégration de la Communauté dans le processus d'élaboration desdits documents repose sur un calendrier qui n'est pas encore construit. Certains participants ont d'ores et déjà fait part de leur disponibilité pour y concourir, d'autres répondront présents le moment venu. D'ici là, voici quelques suggestions recueillies au gré des rencontres :

- Profiter des beaux jours en se réunissant directement sur le terrain afin d'observer, par exemple, la conduite d'un chantier forestier (à l'occasion, pourquoi pas, d'une opération « Vis ma vie de bucheron »), ou en assistant à une démonstration de traction animale,
- Poursuivre le programme des sessions d'approfondissement thématiques autour du loup, de la réglementation spécifique à la forêt, et tout sujet qu'il apparaîtrait nécessaire de creuser,
- Rencontrer, lorsqu'ils ou elles seront en poste, l'agent municipal chargé d'assurer l'information des usagers en forêt et le ou la responsable du patrimoine naturel, qui seront recrutés par la mairie.

Dans l'attente, donc, d'échanger pour concrétiser tout ou partie de ce programme, en souhaitant collectivement un bel été à tous les membres de la Communauté des usagers de la forêt communale de Saint-Martin d'Uriage désormais constituée, qu'il soit permis de donner la parole à un autre massif forestier, situé un peu plus à l'Est et au Nord de la combe de l'Oursière :

*Lorsqu'une feuille tombe au loin dans la forêt, l'aigle la suit du regard, le loup l'entend, le cerf la sent.*

*(Dicton populaire sibérien)*

*Ce compte-rendu est rédigé par  
Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé de Médiation & Environnement  
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr – 06 72 84 79 31*